



Forum: Windows 10

Topic: la CNIL met en demeure MICROSOFT...

Subject: Re: la CNIL met en demeure MICROSOFT...

Publié par: Popeye23

Contribution le : 21/07/2016 13:59:46

Citation :

Flo06 a écrit:

Et ce n'est apparemment pas 1.500.000 € mais bien 150.000 €....

[http://www.20minutes.fr/economie/1894 ... r--la-loi-pour-windows-10](http://www.20minutes.fr/economie/1894...r--la-loi-pour-windows-10) Et bien non la somme peut atteindre 1.500.000€. Alors "peut importe la somme" encore une fois non, 150.000€ il ne s'en rendront pas compte mais 1.500.000 là il y regarderont à deux fois.

Voir capture du pdf de la CNIL.

Fichier(s) attaché(s):

cnil.jpg (93.97 KB)

Il est en outre rappelé qu'en application des articles 226-17 et 226-24 du code pénal combinés, le fait pour une personne morale de procéder ou de faire procéder à un traitement de données à caractère personnel sans mettre en œuvre les mesures prescrites à l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 précitée est notamment puni d'une peine d'amende pouvant atteindre 1.500.000 €.